

L'an deux mil vingt-cinq et le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Annie DUMENIL.

Convocation du 04 septembre 2025

Présents : GALLAND Claude, ALEXANDRE Joël, LEHERICÉ David, LIESER Madeleine, COTTIN Sylvie.

Absents excusés : CHERRADOU Nathalie donne pouvoir à Annie DUMENIL, LEPICARD Charles,

Secrétaire de séance : GALLAND Claude

Le compte rendu de la réunion du 14 avril 2025 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. PASSATION D'UN AVENANT A UN MARCHÉ

- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n° 08/02/23 du conseil municipal du 17 février 2023 relative aux travaux de rénovation de la salle des fêtes,
- Vu l'avis de la CAO,

Un marché public de travaux, relatif à réhabilitation de la salle des fêtes a été conclu le 20/12/2024 avec VALLEE CONSTRUCTION SERVICE (VCS) pour un montant initial HT de 11 671,43 € et pour une durée de 17 semaines.

EXPOSE

Suite aux travaux de curage dans l'existant, et notamment la dépose des faux-plafonds, il a été mis à jour la charpente de la salle de réception qui n'était auparavant ni accessible, ni visitable.

Or, s'agissant d'une charpente en fermettes industrielles bois, celle-ci ne présentait pas la stabilité au feu requise (SF1/2H) pour un ERP de 4^{ème} catégorie. Aussi, devant cet aléa technique non prévisible, la réalisation d'un plafond coupe-feu (CF) s'est avérée nécessaire, soit un « écran de protection feu 1/2H » pour protéger et isoler la charpente, et donc le volume du comble perdu, vis-à-vis de la salle de réception où évolue le public.

Par ailleurs, compte-tenu des nouvelles charges rapportées sur la charpente existante, notamment avec la nécessité de réaliser un premier plafond CF, puis un second plafond acoustique, ainsi que le nouveau système de chauffage en panneaux rayonnants à incorporer dans le plafond, tout comme les gaines pour ventilation double-flux de la salle, des travaux de renforcement se sont avérés obligatoires, à la fois pour la mise aux normes de l'établissement au regard de la sécurité incendie des ERP, et au niveau structurel, pour répondre aux nouvelles normes Eurocodes.

Le devis de l'entreprise VCS n° DEV/3190 du 20/03/25 correspond à l'ensemble de ces prestations pour répondre à cet aléa, soit le renforcement de la charpente existante.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R 2194-1 et suivants du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- de conclure l'avenant ayant pour objet :
- * Le renforcement de la charpente existante de la salle de réception

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché : O Non X Oui

Montant initial marché HT : 11 671,43 €

Montant avenant HT : 14 913,40 €

Montant modifié marché HT : 26 584,83 €

TVA 20 % : 5 316,97 €

Montant modifié marché TTC : 31 901,80 €

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Votes : Pour 7 – Contre 0 - Abstention 0

2. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Canouville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Votes : Pour 7 – Contre 0 - Abstention 0

TRAVAUX

Salle des fêtes

Les travaux se terminent. Le bureau Delta fluide viendra vérifier le chauffage le 12/09/2025.
Le contrôle électrique a eu lieu, tout n'est pas conforme l'électricien doit encore faire des modifications.
Reste la sérigraphie des carreaux et l'installation des stores.

AFFAIRES DIVERSES

Salle des fêtes

Lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire a proposé au conseil de déterminer un nom pour la salle des fêtes. Plusieurs noms ont été proposés :

- Salle du Clos
- Salle Gallo-Romain

Le nom retenu est « Salle du Clos ».

Habitation « ancienne Mairie

Avant de pouvoir relouer l'habitation, de gros travaux doivent être effectués. Des devis ont été demandés à différentes entreprises.

Cantonniers

Comme chaque année, les tenues viennent d'être commandées.

Illumination de fin d'année

Le contrat des illuminations avec l'entreprise Garczynski Traploir se termine, il sera renouvelé pour 4 ans.

Épicerie

Un rendez-vous est prévu avec les nouveaux propriétaires.

Logement du presbytère

Des travaux vont devoir être effectués sur la porte d'entrée du logement qui prend l'eau.

Octobre Rose

Des animations auront lieu sur la commune le 4/10.

Repas des anciens

Le repas aura lieu le 5/10.

Le Jack's Potes ayant fermé définitivement, le choix d'un traiteur a été fait, il devra être accompagné de serveuses.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à dix-neuf heures zéro minute.